



**Note d'honoraires pour intervention
comme avocat de permanence (art. 8A LPAv - art. 159 al. 1 CPP)**

AVOCAT DE PERMANENCE

- Avocat chef d'étude (CHF 300.- / heure HT) Avocat collaborateur (CHF 187.50 / heure HT) Avocat-stagiaire (CHF 97.50 / heure HT)
- Assujetti à la TVA : oui non

NOM : Prénom :

Excusant :

(lorsque l'avocat-e intervenant est le/la stagiaire de l'avocat-e désigné-e)

Réf. bancaires ou postales / IBAN :

Titulaire du compte :

PREVENU

NOM : Date de naissance : / /

Prénom :

Infraction(s) en cause :

DETAILS SUR L'INTERVENTION

Date de l'intervention :

Déplacement : - forfait -

Heure d'arrivée / de départ : /

Durée totale de l'intervention :

1	heure
.....	heure(s)
.....	heures

Audition : *début* : *fin* :

visa & n° matricule policier/ère

- Ce formulaire, dûment complété et signé, doit être déposé à **l'issue même de l'intervention** dans la **boîte aux lettres** disposée à cet effet dans la salle réservée aux avocats au poste de police de Carl-Vogt. Lorsque l'intervention se déroule dans un autre lieu, l'avocat l'achemine sans délai par courrier aux services financiers du Pouvoir judiciaire (case postale 3675, 1211 Genève 3).
- Il appartient à l'avocat de **faire viser** le temps d'audition par l'agent de police en charge du dossier.
- Il ne sera procédé à aucun paiement sur la base d'une copie.

Date : Signature de l'avocat :

A remplir par les services financiers :

Nbre d'heures considérées : Tarif horaire : A payer : CHF (TTC)